



EDITORIAL

N°16

Pour une autre vision de l'immigration

Au Sénat, j'ai voté contre l'ensemble du projet de loi relatif à l'immigration présenté par le gouvernement, et contre l'article instaurant des tests ADN censés vérifier la filiation des candidats au regroupement familial. Cette disposition est inacceptable car elle est en contradiction totale avec toute notre histoire et notre tradition d'accueil, avec nos principes républicains d'égalité devant la loi et avec notre conception de la famille qui va bien au-delà des stricts liens du sang. Elle aura entre autres conséquences d'entamer gravement le crédit de la France aux yeux de nos partenaires étrangers, et en particulier vis-à-vis de nos amis francophones dans le monde.

Je regrette également que le tintamarre volontairement orchestré par le gouvernement autour des tests ADN ait en partie occulté le reste de sa politique de l'immigration, qui est tout aussi inacceptable, notamment les objectifs chiffrés d'expulsion du territoire. Avec l'ensemble de mes collègues parlementaires socialistes, nous avons déposé un recours devant le Conseil Constitutionnel et j'espère bien que « les sages » censureront cette loi comme elle le mérite.

L'immigration n'est pas le fléau décrit par la droite. Il n'y a aucune vraie raison de vouloir durcir les conditions de l'immigration légale, moins encore de pénaliser le regroupement familial, si ce n'est une volonté d'affichage politique, en réponse au trouble de l'opinion. Ce n'est pas en rejetant l'étranger que la France résoudra ses problèmes.

Il est grand temps aussi de reprendre une politique de régularisation réfléchie sur des critères justes, sans objectifs chiffrés absurdes. L'expulsion devrait être l'exception. Notre premier souci devrait être de faire rentrer ces étrangers dans le droit, dans la légalité, bénéfique pour eux et pour toute la collectivité puisque nous en ferions d'utiles contributeurs à la croissance de notre pays. L'aide au développement doit devenir un axe majeur de la politique étrangère de la France, en coordination avec toute l'Union Européenne. C'est la seule voie durable pour une réduction des inégalités au niveau international, et donc la seule voie pour une politique globale, juste, digne, et responsable, des migrations.

**Par Catherine Tasca,
Sénatrice des Yvelines**

**Engagez vous !
Adhérez au Parti Socialiste**



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Pour une autre vision de l'immigration | 1 |
| Un paquet fiscal de 15 milliards ... | 2 |
| La Loi sur L'immigration de Brice Hortefeux | 3 |
| RESF récompensé au Parlement européen le 16 octobre | 4 |
| Sortir des prétoires, aller à la rencontre des justiciables ! | 5 |
| Dépénalisation du droit des affaires. | 6 |
| Impôt sur la maladie, une double peine pour le malade. | 6 |
| Après l'Etat, quand les départements des Yvelines et des Hauts de Seine attaquent le SDRIF, on assiste à un festival de sottises | 7 |
| Pour en finir avec les amalgames : | 8 |
| Qu'est ce que le SDRIF ? | 9 |
| Les "sujets qui fâchent" témoignent du caractère partisan des objections émises sur le SDRIF | 9 |
| Équité ! | 10 |
| Régimes spéciaux : la réalité contre les idées reçues | 10 |

Fédération du Parti socialiste

47 rue Aristide Briand
78130 Les Mureaux.

Tél : 01 34 92 01 85

<http://www.parti-socialiste-78.info/fede/>

Pour écrire à Yvelines à gauche :
yag@parti-socialiste-78.info

Un paquet fiscal de 15 milliards ...

Une loi en faveur « du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat », bref la TEPA. Pure démagogie, pure mystification ! Une loi en faveur des travailleurs, des chômeurs, des consommateurs ? A chacun de juger.

Une loi à deux volets : un paquet fiscal et une réforme des heures supplémentaires adoptée le 1er août. Nous nous limiterons aux 4 dispositions fiscales du paquet.

1/ les intérêts d'emprunt sur habitation principale

Un crédit d'impôt pendant 5 ans égal à 20% des intérêts d'emprunt contracté pour l'acquisition ou la construction d'une habitation principale. Qui en profite ? Les futurs propriétaires, les banquiers, les promoteurs ... en tout cas pas tous les gens modestes qui bénéficient déjà des prêts à taux zéro ou qui sont tout simplement locataires.

2/ les droits de succession et de donation

Les donations entre époux ou pacsés ou fratries sont exonérées d'impôts et diverses autres mesures. Qui en profite ? En tout cas, pas les 85% de citoyens modestes qui sont déjà exonérés de ces impôts grâce aux exonérations et abattements des lois antérieures.

3/ l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Un abattement pour résidence principale porté de 20 à 30%, une réduction d'ISF égale à 75% des souscriptions au capital de PME, un délai de rappel d'impôt ramené de 10 à 6 ans ... que du bon mais pour qui ? Quel modeste citoyen paie de l'ISF ? Il faut posséder une maison déjà bien coquette et vouloir acheter une PME ... une aspiration très populaire et déjà fiscalement bien encouragée !? 1% des français paient de l'ISF.

4/ un bouclier fiscal

Qu'est-ce ? Vous prenez votre taxe d'habitation + votre probable impôt sur le revenu + votre éventuelle taxe foncière + votre peu probable ISF. La somme de ces 4 impositions ne devait pas dépasser 60% de votre revenu annuel sinon on vous remboursait la différence : c'était le bouclier fiscal Villepin-Breton ! Grâce à Sarkozy votre imposition globale ne doit plus maintenant dépasser 50%. Environ 90.000 citoyens aisés en bénéficiaient, ils seront dorénavant 250.000 très riches à profiter du nouveau bouclier Sarkozy !

Le coût de ce "paquet fiscal" ? 15 milliards d'Euros quand le trou de la Sécurité Sociale est de 12 milliards pour 2007 ! 15 milliards de cadeau fiscal aux français les plus aisés pour les remercier d'avoir voté Sarkozy. 15 milliards, c'est à 2 ou 3 milliards près, le produit de la taxe habitation au niveau national !

Mais la TEPA, ce n'est pas que cela, c'est aussi un vieux rêve libéral, véritable cauchemar pour les travailleurs : il faut faire des cadeaux aux riches pour leur redonner confiance, les remotiver, leur donner l'envie d'investir en France et pour que la très grande masse des français, des travailleurs puisse "travailler plus pour gagner plus", un beau cadeau fiscal pour quelques-uns et la sueur pour la multitude ! Cessez de réclamer des hausses de salaire et de vous plaindre que votre salaire n'est pas très motivant, travaillez plus, les amis !

C'est ça la rupture versus Sarkozy ? La TEPA n'est que la nième loi depuis le 21 avril 2002 qui vise à alléger les prélèvements pour les gens les plus aisés dans le cadre d'une concurrence territoriale internationale et du dumping fiscal et social. Le paysage fiscal est devenu très, très doux en France pour ceux qui possèdent contrairement à certaines idées reçues et martelées. Sarkozy dans une pure lignée Chirac, Raffarin et Villepin ... telle est la réalité, qui a pu croire le contraire ?

Mais pour Sarkozy, la fête est déjà gâchée à cause du Conseil Constitutionnel qui a refusé la rétroactivité de la loi au 6 mai. Le 6 mai, c'était pourtant le jour hautement symbolique de son sacre !

Plus sérieusement, encore creuser le déficit budgétaire avec ces dépenses non indispensables ? Ces 15 milliards donnés aux plus riches, n'auraient-ils pas pu être mieux utilisés ailleurs pour servir la croissance ?



Que pourrait-on réaliser avec les 15 milliards de paquet fiscal ?

Le mensuel Alternatives Economiques a créé sur le web une simulation qui permet de comparer le montant du paquet fiscal de Nicolas Sarkozy en regard des politiques publiques que cet argent permettrait de mettre en place.

Il propose quelques exemples de dépenses publiques que cet argent permettrait de mettre en place. Ainsi on pourrait financer :

- ✚ 2,5 milliards d'euros de réduction du déficit public
- ✚ 60 000 logements sociaux de 100 m²
- ✚ 100 000 places en crèche
- ✚ 100 millions d'euros d'augmentation du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie
- ✚ 300 000 emplois associatifs subventionnés
- ✚ 50 millions d'euros pour construire et rénover les prisons
- ✚ 150 millions d'euros de plus pour l'aide au développement
- ✚ 100 000 ordinateurs portables pour les étudiants
- ✚ 100 000 coupons loisir-culture de 100 euros pour les 6-15 ans

La calculette budgétaire d'Alternatives Economiques sur <http://www.baisses-impots.com/>

La Loi sur L'immigration de Brice Hortefeux

Le soit-disant "problème brûlant" de l'immigration est une obsession largement partagée par de nombreux gouvernements et groupes de pression de par le monde, que cela concerne une réalité statistique bien établie ou un simple fantasme xénophobe. En France, c'est le *Front National* qui a porté le débat sur la place publique avec ténacité avant que la droite de gouvernement au pouvoir ne s'en empare progressivement, raflant au passage les votes des électeurs du parti d'extrême droite.

Il faut distinguer *trois sous-problèmes bien distincts* sur lesquels il y a confusion dans l'opinion en France, confusion entretenue par les politiques de droite et certains médias, et dont l'analyse permet seule de distinguer les difficultés réelles des fantasmes :

1. L'intégration des immigrés légaux dans la société française

Ce point ne concerne pas réellement l'immigration, ni les lois mises en place sur l'immigration, mais est principalement un problème social purement intérieur. Faire croire le contraire est l'intention des discours racistes. En effet, *40% des immigrés au sens légal du terme sont d'ores et déjà de nationalité française suite à naturalisation ou mariage*. Si on compte en plus les descendants nés en France et qu'une partie de la population perçoit encore comme "immigrés" du fait des retards à l'intégration, cette notion élargie fait que la majorité des "immigrés" sont en fait des Français. La population d'étrangers véritables vivant en France ne correspond qu'à *environ 5% de la population globale* et reste *stable depuis près de 25 ans*.

Il est à noter que l'intégration des populations immigrées a toujours été l'objet de difficultés du fait de facteurs variés, dont une *tendance xénophobe et raciste assez répandue dans certaines couches de la population française*. Les vagues successives d'Italiens, d'Espagnols ou de Polonais au vingtième siècle ont parfois nécessité plusieurs générations avant d'être assimilées définitivement. D'autres populations, d'origine asiatique ou portugaise par exemple, n'ont pas connu les mêmes difficultés du fait d'une aptitude particulière à s'intégrer.

En revanche, les difficultés particulières d'intégration de la population d'origine maghrébine (qui ne représente que 31% des immigrés) sont, depuis l'époque de l'Algérie Française, un problème typiquement intérieur d'assimilation et de respect de la composante musulmane de la population française. Le *racisme et l'ostracisme religieux* jouent une grande part dans ces difficultés, ce qui en contrepartie nourrit un *réflexe communautariste excessif* dans cette population musulmane, qu'il faudra bien apaiser en vue d'une *assimilation harmonieuse*.

A noter aussi que si les immigrés maghrébins, au sens légal du mot "immigré", comptent environ *1,5 millions d'individus*, la population française musulmane est évaluée à 4 millions de personnes : la France est un pays définitivement en partie musulman, et ce depuis longtemps, indépendamment de l'immigration actuelle. Tout comme c'est un pays colorés, métissé, avec une proportion non négligeable d'Africains et bientôt d'Asiatiques. Il serait sans doute bon pour *lutter contre le racisme et pour l'intégration*, qu'un niveau symbolique de l'image que ce pays se donne à lui-même, cette diversité soit mieux visible dans les médias, les publicités et les élus, comme c'est déjà le cas dans de nombreux états américains.

2. La situation des immigrés sans-papiers

La chasse aux sans-papiers trouve son origine moderne en 1986, il y a 20 ans, lorsque le ministre de l'Intérieur, *Charles Pasqua*, fait adopter par le Parlement la *loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986*, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, qui restreint l'accès à la carte de résident et facilite les expulsions d'étrangers en situation illégale. Le 8 octobre 1986, l'expulsion de 101 Maliens déclenche une vague de protestations.

Depuis, chaque passage de la *gauche* au pouvoir a permis d'*humaniser* temporairement ces lois, dont l'instauration d'une *régularisation automatique après 10 ans de séjour* (loi annulée depuis), chaque retour de la droite de les durcir.

Sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, une nouvelle loi en 2003 permet de renforcer la *chasse aux sans-papiers*. Pour de nombreuses associations, ce durcissement de la législation se fait *au détriment des droits fondamentaux des étrangers* qui pour elles sont traités comme des criminels par l'administration, alors qu'ils sont dans de nombreux cas mis en situation irrégulière par un refus

de cette même administration de régulariser leur situation ou de renouveler leurs titres de séjour.

En *juin 2006*, la *circulaire Sarkozy* énonce enfin un certain nombre de critères permettant aux sans-papiers de postuler à une régularisation. Ceci a pour effet de pousser de nombreux sans-papiers à se faire connaître de l'administration en vue de cette régularisation. Or durant l'été 2006, Sarkozy décrète que le nombre maximum de familles répondant à ces critères est d'environ 6 000, ce qui amène à la *clôture anticipée de ces régularisations* qui d'après les associations auraient du porter sur *20 à 30 000 familles*.

L'imposition par Sarkozy d'*objectifs annuels d'expulsions* pousse alors certains préfets à faire du zèle, en particulier vis-à-vis des familles qui se sont dévoilées pour bénéficier de la circulaire Sarkozy, allant jusqu'au scandale de l'*arrestation d'enfants dans les écoles, de la séparation de familles établies de longue date en France*.

En Septembre 2007, Brice Hortefeux convoque les préfets pour leur rappeler le caractère prioritaire du chiffre des expulsions à réaliser.

La question du respect des droits de l'homme, de l'esprit de notre constitution est posée par cette chasse effrénée aux sans-papiers *qui rappelle le temps de Vichy*. Mais encore bien plus concrètement, on peut s'interroger sur la simple pertinence démographique de cette chasse. La surprise est de découvrir alors que les estimations donnent entre *200 000 et 400 000 sans-papiers en France, soit en entre 0,3 et 0,6% de la population* ! Tout ça pour ça !!? Donnons une comparaison pour mesurer la "gravité" du problème : *aux Etats-Unis*, la population de clandestins est évaluée à 14 millions de personnes, soit *5% de la population*. C'est proportionnellement 10 fois plus qu'en France ! Face à cette situation beaucoup plus signifiante, en l'absence d'une loi fédérale, les états américains dans leur majorité ne font pas de différence au niveau des droits sociaux et civiques entre clandestins et résidents légaux. Et usuellement, on assiste à des régularisations massives tous les 10 ans. Seuls quelques états particulièrement réactionnaires, comme l'Oklahoma, viennent de décréter des mesures à la Sarkozy, avec pour résultat une pénurie de main d'œuvre dans le bâtiment et l'agriculture, cause de hausse substantielle des prix.

Le problème des immigrés sans-papiers est démographiquement un problème mineur, sinon négligeable, en France, et dont le *traitement brutal et inhumain* décidé par Sarkozy relève de la séduction des fantasmes de l'électorat raciste, ce même électorat qui a encouragé la chasse aux juifs sous Vichy, bien plus que de la moindre raison objective. On dénote d'ailleurs les mêmes tendances à la chasse aux

clandestins sans raisons valables dans les pays d'*Europe du Nord* où *la droite dure revient en force*.

3. *Le contrôle de l'immigration légale*

On en vient maintenant à la loi Hortefeux de ce dernier trimestre 2007. Ce n'est qu'un approfondissement de la loi de 2006 de Sarkozy, visant à *rendre plus difficile le regroupement familial*. Allongement des délais pour être en droit de demander le regroupement familial, conditions de ressources et de maîtrise préalable du Français renforcées. Autant d'embûches destinées à *décourager les candidats au regroupement au détriment du droit des familles*.

Ces dernières années, l'essentiel de l'immigration s'est faite au nom du regroupement familial, avec des *effets bénéfiques sur le rétablissement du lien familial et la stabilisation des immigrés*, et aussi sur la *représentation des femmes dans la population immigrée, aujourd'hui à parité, ce qui est un facteur positif d'intégration future*.

Y a-t'il eu une explosion récente des demandes de regroupement familiaux qui justifierait ces mesures restrictives ? En fait c'est le contraire : *les données récentes révèlent une baisse des entrées pour motif familial !*

Alors qu'elles sont les raisons profondes de ces lois ? Toujours apparaître plus dur et caresser les fantasmes racistes. Les adjonctions par le parlement d'un *amendement inouï sur le contrôle ADN* en est une preuve patente, mais ce n'est que l'arbre qui cache la forêt.

En restreignant la politique de regroupement familial qui avantage le renforcement de populations immigrées déjà installées, Sarkozy compte rendre plus facile la mise en place d'une *politique de quotas d'immigrés en fonction des compétences dans tel ou tel secteur de travail ET des régions de provenance*. De telles politiques de quotas ont été essayées dans le passé, en particulier au Canada qui cherchait à minimiser l'immigration de Français qui auraient pu apporter des voix aux indépendantistes Québécois.

On peut discuter sans passion sur l'intérêt d'une politique de quotas d'immigrants munis d'un visa de travail en fonction de leur qualification professionnelle et des besoins de la France. Ce qui est beaucoup plus critiquable, c'est la notion de quotas par régions de provenance : c'est une *atteinte à la philosophie égalitaire et non discriminatoire de notre constitution, qui ne pourra que renforcer l'image négative que Sarkozy commence à donner de la France en particulier dans les pays Francophones*.

Les chiffres

Selon l'INSEE, il y avait, à la mi-2004, **4,9 millions d'immigrés** résidant sur le territoire métropolitain, représentant **8,1 % de la population**. Les immigrés venant d'Afrique et d'Asie augmentent, à l'inverse de ceux provenant d'Espagne et d'Italie, et les principaux pays d'origine restent l'Algérie, le Maroc et le Portugal. Trois régions rassemblent près de 60 % des immigrés : près de 40 % en Ile-de-France (1 habitant sur 6 y est immigré), 11 % en Rhône-Alpes et 9 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Selon la Direction de la population et des migrations du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, les entrées à caractère permanent en France ont concerné entre 2001 et 2004 respectivement 107.550, 124.800, 136.400 et 140.100 étrangers. Ces chiffres ne prennent pas en compte les entrées à caractère temporaire comme les étudiants, les saisonniers ou les demandeurs d'asile, soit plus de 120.000 personnes en 2004.

Pour aller plus loin :

Chiffres-clés sur : http://www.insee.fr/fr/ffc/accueil_ffc.asp?souspop=4 et sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/index.shtml>

RESF récompensé au Parlement européen le 16 octobre

Le 16 octobre, au siège du Parlement européen à Bruxelles, en présence de plusieurs centaines d'invités dont de nombreux parlementaires européens de toutes nationalités, le prix **Silver Rose Award** (Catégorie Europe) récompensant l'action d'une personne physique ou morale dans le domaine du respect des droits de l'homme a été décerné au **Réseau éducation sans frontières** pour son action en faveur des jeunes majeurs scolarisés sans papiers et des familles sans papiers d'enfants scolarisés.

Le RESF tient à féliciter les quatre autres lauréats du prix 2007 (Heidemarie Wiecek ; Aminatou Haidar, Human Rights activist Western Sahara ; Plataforma de Mujeres Artistas contre la violencia de genero), dont l'action dans leurs domaines respectifs suscite son admiration avec une mention particulière pour les familles palestiniennes et israéliennes du Parents Circle Families forum qui, par delà les torrents de sang dont on voudrait séparer ces deux peuples s'acharnent à retisser des liens entre elles.

Ce prix, remis par l'ancien premier ministre danois et actuel leader du Parti socialiste européen (PSE) Paul Rasmussen est un honneur pour le Réseau Education sans frontières dont *l'action est ainsi légitimée par le jury d'ONG regroupé dans Solidar et présidé par Harlem Désir*. C'est aussi un encouragement à poursuivre le combat pour le droit des enfants débutant leur vie dans un pays et y ayant engagé des études à conduire ces dernières jusqu'à leur terme sans vivre dans la terreur de l'expulsion.

A n'en pas douter, trouvant ainsi un écho hors des frontières françaises et bientôt un relais en Europe faut-il espérer, l'action du RESF va se poursuivre et s'amplifier.

Ce prix revêt en outre dans les circonstances actuelles, une importance particulière. Il a en effet été reçu par **Florimond Guimard** au nom du RESF qui était ainsi distingué pour les faits mêmes pour lesquels il sera jugé six jours plus tard. Cet instituteur de Marseille a été en effet **traduit le 22 octobre devant le Tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence** pour s'être en novembre 2006 opposé avec succès, avec 200 autres personnes, à l'expulsion du père algérien de deux élèves de son école. Il risque 3 années de prison et 45 000 € d'amende pour les faits mêmes pour lesquels il a été récompensé à Bruxelles.

Les choses sont ainsi claires : la question est de savoir s'il est envisageable que Florimond soit **réprimé à Aix-en-Provence après avoir été primé à Bruxelles**. L'opinion internationale, représentée d'une certaine façon par le jury de Solidar et les parlementaires européens a d'ores et déjà tranché.

Nous ne doutons pas que, le moment venu, l'histoire tranchera elle aussi. Dans le bon sens !

Verdict le 21 décembre ...

Sortir des prétoires, aller à la rencontre des justiciables !

Le gouvernement, par l'intermédiaire de la Garde des Sceaux, Mme Dati, a engagé une "réforme de la carte judiciaire".

La *carte judiciaire est le socle de l'organisation géographique de la justice*. Cette carte attribue à chaque commune un Tribunal de Grande Instance (TGI), un Tribunal de Commerce, etc. ... Cette carte judiciaire a été *créée en 1958*, et même si elle a subi quelques modifications, elle est restée globalement inchangée.

Or, aujourd'hui, l'ensemble de la classe politique s'accorde sur la *nécessité de réformer cette carte*. En effet, cette dernière, bâtie dans ses grandes lignes en 1958, n'est aujourd'hui plus adaptée aux évolutions que la France a connu, notamment démographique. Quelle logique pour expliquer par exemple, que le *département des Yvelines possède 1 seul Tribunal de Grande Instance pour 1.5 millions d'habitants, alors que le département de Seine-et-Marne possède 3 Tribunaux de Grande Instance pour 1.2 millions d'habitants*.

Il donc est important de réformer la carte judiciaire pour une raison principale, la rendre plus efficace, et ainsi offrir une meilleure justice au citoyen pour un coût équivalent.

Malheureusement ce n'est pas la réforme dessinée aujourd'hui par la commission présidée par Mme Dati. Cette commission souhaite que, dans l'idéal, la réforme de la carte judiciaire soit bâtie en suivant les contours des départements. La dite commission argue qu'ainsi, la carte judiciaire sera plus efficace et plus simple pour le justiciable.

Mais en l'espèce, le coût de la simplicité risque bien d'être celui de l'efficacité.

Si la carte judiciaire, dessinée en 1958 est obsolète en bien des points du fait de son âge, *calquer une nouvelle carte judiciaire sur celle des départements* (avec pour objectif lorsque la démographie le permet, un TGI par département) ne ferait qu'*aggraver la situation*. En effet la carte des départements date de 1790.

De plus, quelle ville choisir pour accueillir le TGI, toutes les villes ne sont pas aussi aisément accessibles et bien pourvues en transports depuis tous les endroits du département. Il peut arriver que dans certains départements il soit plus facile d'accéder en transports en commun à la préfecture du département voisin qu'à celle de son propre département. *Le cas des Yvelines est exemplaire. Depuis certains lieux des Yvelines, se rendre au TGI de Versailles en transports en commun est beaucoup plus compliqué que d'accéder à la ville de Paris. On le voit calquer la carte judiciaire sur celle du département simplifierait la lecture de la carte, mais ne la rendrait certainement pas plus efficace.*

Pourtant, réformer la carte judiciaire pour la rendre plus efficace est une nécessité : Certains tribunaux sont trop petits et les juges n'ont parfois pas l'habitude de traiter certaines affaires, plus inhabituelles mais néanmoins importantes (sans parler des Tribunaux trop petits qui n'auront pas assez de juges d'instruction pour appliquer une collégialité obligatoire à compter de 2010). Mutualiser les forces de plusieurs tribunaux permettrait de faire des économies à un Ministère de la Justice qui, à l'heure actuelle, a un besoin criant de moyens et à qui, le Gouvernement refuse toute augmentation significative de crédits. *Mais créer de nouveaux tribunaux dans certaines zones est également indispensable étant donné l'accumulation des affaires.*

L'amélioration de la justice de proximité passe aussi par l'aménagement d'un vrai service public judiciaire de proximité : Les *associations d'aide aux victimes*, les *médiateurs* et *conciliateurs*, les *Maisons de la justice et du droit* doivent permettre à un particulier d'obtenir des documents juridiques, de saisir la juridiction adéquate, de suivre le déroulement d'une procédure et d'obtenir la copie d'une décision judiciaire. La question n'est donc pas uniquement celle de la carte judiciaire mais aussi celle du périmètre de la compétence du tribunal d'instance. Car il est nécessaire de *maintenir une justice de proximité pour toutes les affaires familiales et le "petit" pénal*, et des *pôles de compétences spécialisées pour les affaires plus importantes*.

La réforme de la carte judiciaire doit donc s'inscrire dans une logique de territoires sans forcément entraîner des fermetures de sites judiciaires mais une utilisation différente des sites existants. La carte judiciaire doit être une carte de services de la justice plutôt qu'une carte des palais de justice.

Les chiffres

La carte judiciaire de la France a peu changé depuis 1958. Elle compte **35 cours d'appel, 181 tribunaux de grande instance, 155 tribunaux pour enfants, 116 tribunaux des affaires de Sécurité sociale, 476 tribunaux d'instance et de police, 271 conseils de prud'hommes, 185 tribunaux de commerce, auxquels s'ajoute la Cour de cassation, située à Paris.**

Pour l'année 2004, le plus petit tribunal d'instance, à Vouziers (Ardennes), a compté 39 affaires nouvelles pour 22 500 habitants. Le plus gros, à Bordeaux, 9 883 affaires nouvelles pour 869 000 habitants.

Un peu d'histoire ...

La carte judiciaire est née juste après la Révolution française avec l'instauration de juridictions à travers le territoire français, en fonction d'une division par arrondissements, cantons et département. L'idée est de favoriser l'accès des citoyens à la justice. Le symbole de cette volonté: les quelque 2000 tribunaux de paix insérés dans le tissu local.

La dernière grande réforme date de 1958. Elle tient compte à la fois des modifications démographiques, de l'amélioration des conditions de transport, des moyens de communication et de l'activité judiciaire. Ainsi, les 2000 tribunaux de paix sont supprimés, les moyens de la justice sont élargis et les juridictions modernisées, de nouvelles cours d'appel sont ouvertes en raison de l'activité judiciaire croissante de certains départements (Reims, Metz, Versailles) et le Centre national d'études judiciaires - ancêtre de l'actuelle Ecole nationale de la magistrature - est créé.

Dans les Yvelines ...

Des quatre tribunaux d'instance, de Poissy, de Mantes, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, lequel fermera ? Pour l'heure des rumeurs font état d'éventuelles fusions des tribunaux d'instance de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles ainsi que ceux de Poissy et de Mantes-la-Jolie. Des doutes aussi sur les tribunaux des prud'hommes ...

Pour aller plus loin :

Pour Marylise Lebranchu, députée du Finistère, questeur de l'Assemblée nationale, garde des Sceaux de 2000 à 2002, la priorité devrait être à une réforme globale de l'institution judiciaire. Lire l'article de l'hebdo des socialistes

<http://hebdo.parti-socialiste.fr/2007/07/11/865/>

Dépénalisation du droit des affaires.

Dans son discours du 30 août 2007 devant l'Université d'été du MEDEF, le Président de la République, a annoncé vouloir "mettre un terme à la pénalisation de notre droit des affaires".

L'objectif de cette réforme est, à terme, d'*écarter les juridictions pénales au profit des juridictions commerciales lors de litiges commerciaux.*

Pour Nicolas Sarkozy, "la justice commerciale doit être au service du dynamisme de l'économie française" a-t-il précisé dans un discours du 6 septembre 2007.

Ces déclarations méritent sans doute explications.

En France, *le droit pénal des Affaires a une mission simple : Lorsqu'un chef d'entreprise agit sciemment contre les intérêts de son entreprise ou pour son propre intérêt, il doit être sanctionné.*

Il est sanctionné, car son comportement nuit aux associés de l'entreprise et aux salariés. Mais plus grave, son comportement nuit à l'ensemble de la société.

Et c'est pourquoi la justice commerciale est certes au service du dynamisme de l'économie française, mais avant cela, comme toute justice, elle a avant tout pour mission d'appliquer *un droit qui assure notre vivre ensemble.*

La réforme annoncée par Nicolas Sarkozy doit donc permettre de *supprimer les peines pénales prévues pour les patrons voyous pour les remplacer par de simples amendes.*

Cette réforme est justifiée selon le Président de la République afin de supprimer "le risque pénal" qui pèserait sur les chefs d'entreprises et ainsi, rendre aux Français le goût d'entreprendre.

Rappelons tout d'abord que le risque pénal pesant soit disant sur les chefs d'entreprise est pour le moins limité : *Les délits économiques et financiers représentent moins 0.5% des condamnations en France en 2005* et les peines prononcées sont sans commune mesure avec celles que l'on peut observer aux Etats-Unis, par exemple lors de l'affaire dite "Enron". *Jeffrey Skilling, le président de la société Enron avait écopé d'une peine de près de 25 ans d'emprisonnement pour divers délits d'initiés, fraudes,* etc

Ensuite, l'effet de cette mesure est clair : pour cette délinquance en col blanc, il suffira de payer pour réparer sa faute. *Si l'on a les moyens, on pourra désormais se permettre de ne plus respecter la loi.*

Demain, un délit d'initié, un versement de dividendes fictives, délits qui ruinent l'entreprise et conduisent, inéluctablement au licenciement de salariés seront *considérés comme des délits mineurs.* Alors qu'avec les nouvelles lois instaurant les peines planchers, le fait de voler deux fois un DVD dans un hypermarché fera risquer quasi automatiquement un an de prison.

Il existe ici, en matière de délinquance, une curieuse hiérarchie.

Mais coïncidence malheureuse pour le Gouvernement, l'actualité nous apporte un éclairage particulièrement intéressant avec *l'affaire EADS.* Si les faits évoqués à ce jour sont avérés et si le mouvement de dépénalisation du droit des affaires que souhaite réaliser le Président de la République est achevé, le délit d'initié présumé pourrait être sanctionné de façon tout à fait différente.

En effet, en critiquant les cumuls de sanctions pouvant être prononcées par des autorités de régulation et par la justice pénale, le Président de la République visait le *"délit d'initié"*, sanctionné par les tribunaux correctionnels et le "manquement d'initié" sanctionné par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Or, *le manquement d'initié sanctionné par l'AMF n'a pour sanction que simples amendes,* au contraire du *délit d'initié qui prévoit des peines d'emprisonnement.* On voit donc bien que dans le mouvement de dépénalisation du droit des affaires que souhaite engager le Président de la République, *le délit d'initié pourrait bien disparaître au profit du manquement d'initié.* Des dirigeants d'EADS, enrichis aux dépens de salariés, dont 10 000 ont été licenciés faut-il le rappeler, pourraient donc ainsi échapper à la prison.

Si Monsieur Sarkozy veut rendre au Français le « goût d'entreprendre », qu'il veille à ne pas enlever le goût du travail aux salariés floués par des patrons délinquants.



Impôt sur la maladie, une double peine pour le malade.

En matière d'assurance maladie l'UMP et Nicolas Sarkozy ont une idée fixe : *l'augmentation des dépenses de santé, ce serait d'abord et avant tout la faute des patients!* Il faudrait donc les *"responsabiliser", c'est à dire les pénaliser financièrement* pour "qu'ils consomment moins", ou, au minimum, pour que "la Sécurité rembourse de moins en moins". Tout le discours gouvernemental vise à *culpabiliser les assurés* et à faire entrer dans les têtes une *logique de privatisation de la santé.*

Le gouvernement a donc intégré de *nouvelles franchises dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale,* qui est discuté à l'assemblée nationale à partir du 23 octobre 2007. Si le projet est adopté, *0,5 € par boîte de médicaments, 0,5 € par acte paramédical (consultation chez un kiné par exemple) et 2 € pour chaque recours au transport sanitaire (ambulance) ne seront plus pris en charge par la sécurité sociale. Un plafond global est fixé à 50 € par an et par malade (et non par famille !), à partir duquel la sécurité sociale recommencera à rembourser.* En seront exonérés les enfants, les femmes enceintes et les bénéficiaires de la CMU. Cette mesure devrait peser pour *850 millions sur les malades.* "Elles seront consacrées au financement du plan Alzheimer et à la lutte contre le cancer", a promis Nicolas Sarkozy, pince-sans-rire !

Ces franchises sont injustes, parce qu'*elles augmentent considérablement le coût de l'accès aux soins et seront insupportables pour les revenus les plus faibles.* Elles sont *dangereuses,* parce qu'elles conduiront inévitablement un grand nombre de nos concitoyens à *repousser des soins pourtant nécessaires, avec des conséquences dramatiques en terme de santé publique.* Pour les classes moyennes ou les classes supérieures, payer 50 centimes de plus par-ci ou un euro par-là, ce n'est peut être pas grand-chose (rappelons-nous les propos de la désopilante Roseline Bachelot "Qui ne peut pas payer quatre euros par mois?" ...)

En revanche, les personnes en situation de faibles revenus vont sûrement réfléchir à deux fois avant de prendre rendez-vous chez le médecin et renonceront à certains soins comme c'est déjà le cas pour les lunettes et pour les dents ... De plus, les franchises pourraient **remettre en cause la prise en charge à 100 % dont bénéficient les personnes atteintes de pathologies graves.**

Pour ceux qui ont une mutuelle, le ticket modérateur et le forfait hospitalier peuvent, dans certaines limites, être pris en charge. Mais les franchises ne le seront pas. La franchise au début c'est 0,5€, mais après. On voit ce qui se passe : le forfait de 1€ par consultation qui - promis juré - ne devait pas augmenter et était plafonné à 1€ par jour quel que soit le nombre d'actes, peut aller depuis le 1er août jusqu'à 4€ par jour. Les dépassements d'honoraires, ces franchises occultes, devaient rester "raisonnables", mais aujourd'hui peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros pour une opération. Peu à peu les dépenses non remboursées augmentent.

Les malades sont donc désormais soumis à une "double peine", sanitaire et financière!

Avec le forfait hospitalier, l'euro sur les consultations, le ticket modérateur sur les actes techniques, les déremboursements successifs de médicaments, et maintenant la franchise médicale, **le financement des soins glisse du cotisant et du contribuable vers le malade**, en **rupture avec le pacte social de 1945**. Rupture dont se réjouissait il y a peu le MEDEF par l'intermédiaire de son ancien numéro deux, Denis Kessler, dans le magazine Challenge

C'est au **démantèlement de notre système de santé** que nous assistons. La possibilité offerte aux mutuelles de rembourser les franchises, en contrepartie de la mise en place d'une fiscalité contraignante, n'est que le **préambule à l'arrivée des grands groupes d'assurances sur le marché de la santé**. Par cette mesure, sous couvert d'économies, le gouvernement définit le futur cadre de l'assurance maladie; la santé devient un **marché ouvert au même titre que les biens de consommations courants**.

Pourtant, s'il ne faut pas nier pas le problème chronique de ressources de la sécu, de nouvelles pistes de financement doivent être explorées, à commencer par la **taxation des stock-options** ! Bien sûr, le rapport très critique sur la Sécurité sociale du président de la Cour des comptes, Philippe Séguin, qui a mis en exergue les trois milliards d'euros de perte de recettes dus à l'exonération de cotisations sociales des stock-options, ainsi que le contexte de l'affaire EADS, ont conduit le député UMP et rapporteur Yves Bur a proposé un **amendement au Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2008**, créant une **contribution patronale de 2,5% sur les stock-options**, assise sur la valeur des actions le jour de la décision d'attribution. Une **contribution salariale de 2,5%** est également créée, qui pèsera sur **la plus-value réalisée par le bénéficiaire le jour de la revente**. **Mais ces taux sont nettement insuffisants et doivent être portés à 8% comme le demandent les parlementaires socialistes.**

En 2008, ce sera le tour des personnes âgées et des handicapés de trinquer !

Concernant la dépendance des personnes âgées et des handicapés, Nicolas Sarkozy s'est exprimé sur le fait que le **"risque" pouvait "en partie" être couvert par l'assurance individuelle privée**. Il a donc invité les assureurs et les investisseurs privés à "investir davantage dans ce secteur" et a laissé entendre que **"ces produits d'épargne longue pourront être fiscalement avantageux"**, suivi par certains membres de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Nicolas Sarkozy a affirmé vouloir que le double chantier lié au financement de la dépendance - 5ème risque et assurance individuelle - aboutisse "au 1er semestre 2008".

La couverture des risques par l'assurance privée sera la règle et la solidarité nationale l'exception. Nicolas Sarkozy, toujours prompt à regarder de l'autre côté de l'Atlantique, devrait suivre le débat qui s'est engagé aux États-Unis sur la mise en place d'un système de santé pour tous. **Vive l'accès aux soins pour tous... même en France !**

Notre pays n'a jamais été aussi riche. **Il faut donc exiger un débat sur la part des richesses dévolue à la santé. C'est un choix de société**. Alors, il faut choisir. Soit, comme l'a fait Nicolas Sarkozy, multiplier les cadeaux fiscaux aux plus favorisés et les exonérations de cotisations pour les employeurs soit **partager les richesses pour maintenir une Sécurité Sociale fondée sur la solidarité**. Là est le cœur du débat.



Les chiffres

Déficit de la Sécurité Sociale : 12 milliards d'euros !?

Mais parlons un peu de responsabilité :

- ✚ L'Etat doit 5,2 milliards d'euros à la sécurité sociale,
- ✚ 13 milliards d'euros, c'est la somme qui rentrerait dans les caisses assurances chômage et maladie si les revenus boursiers cotisaient,
- ✚ 23 milliards d'euros, c'est le coût pour l'assurance maladie des exonérations de cotisations patronales,
- ✚ 1,9 milliards d'euros, c'est l'ensemble des cotisations patronales non payées à cause des fraudes.

Par contre :

- ✚ 1% d'augmentation de salaire généralisée (soit un coût de 30 euros pour un salaire moyen de 1500 euros net) représente une rentrée de 2,5 milliards d'euros pour la sécurité sociale,
- ✚ 100 000 emplois créés représentent une rentrée de 1,5 milliards d'euros.

Après l'Etat, quand les départements des Yvelines et des Hauts de Seine attaquent le SDRIF, on assiste à un festival de sottises

Le **Conseil Général des Yvelines** s'est réuni en Assemblée plénière le 21 septembre 2007. Au cours de cette séance, **Monsieur Patrick Devedjian, Président du Conseil Général des Hauts de Seine** est intervenu, ainsi que Pierre Bédier, Président du Conseil Général des Yvelines, afin de présenter de futures collaborations entre les deux collectivités en termes d'infrastructures de transport, de logement, de développement économique. **Cette mutualisation interdépartementale avait pour objectif inavoué de contrer davantage le Schéma Directeur d'Ile de France réalisé par la Région.**

Améliorer la collaboration entre les Yvelines et les Hauts de Seine sur nombre de projets semble évident : *la réalisation d'un projet de transport collectif, le tramway Viroflay-Châtillon, la proximité avec un quartier de la Défense en cours d'agrandissement, la situation géographique des OIN Seine Aval et Seine Arche...*

Cette collaboration ne doit cependant pas s'exercer au détriment des Yvelinois.

Le SDRIF offre de regrouper dans un même pôle, emplois et logements afin de limiter les déplacements des franciliens. *Le projet d'extension de la Défense est en contradiction avec ces principes d'équilibre entre l'habitat et le logement.*

Cette répartition n'est pas souhaitable puisque l'essentiel de la manne économique, la taxe professionnelle, ne profitera pas aux communes sollicitées pour les logements. Un effort massif de construction sera donc demandé aux Yvelinois et l'espace sera redistribué : quand les *Yvelines subiront une hyper résidentialisation* et la multiplication de centres commerciaux sans charme, les *Hauts de Seine récupéreront les entreprises et le surcroît d'activité économique*, dont les Yvelines auraient justement bien besoin.

Le SDRIF élaboré par le Conseil régional prévoit un taux de *30% en moyenne de logements accessibles à tous*, afin de *répondre aux demandes des dizaines de milliers de franciliens sans logement ou en habitat précaire.*

La Majorité départementale, le 12 juillet dernier, a pourtant refusé le volet logement du SDRIF, arguant que cette augmentation significative de logements risquerait de fragiliser les équilibres habitat-emploi... Pourtant lorsqu'il s'agit de créer des logements par le biais des Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle départementaux, la majorité UMP n'évoque plus cette difficulté éventuelle.

Les journaux bruissent d'articles sur le *Grand Paris*, vieille idée relancée par le Président de la République. *Ce Grand Paris associerait Paris et les départements de la petite couronne -les Hauts de Seine et la Seine Saint Denis-* afin de maximiser leurs connexions. *La majorité régionale, ouverte aux propositions de l'Exécutif, n'y est pas hostile, à condition d'en connaître les modalités* : le périmètre, les compétences mais surtout les ressources. Qui financera la liaison rapide déjà nommée Arc Express voulue par le Président ou le projet de Métrophérique quand tant d'aménagements en grande couronne sont à effectuer ?

Il semble que *la plus grande cacophonie règne quant aux buts poursuivis par le Gouvernement et les élus UMP pour l'aménagement francilien.* On peut ainsi constater de multiples incohérences entre les projets que la Majorité UMP annonce et celui que Monsieur Devedjian a porté au Conseil Général des Yvelines. Le Département des Hauts-de-Seine a-t-il vocation à être divisé en deux ? *Ecarté entre deux dynamiques territoriales*, l'une dirigée vers les Yvelines, l'autre intégrée dans un nouvel espace, un grand Paris hyper centralisé ? Il est vrai que Monsieur Devedjian a avoué "se sentir plus proche de Versailles que de Gennevilliers", tout un programme...

Le Groupe des élus socialistes a ainsi profité de la présence de Monsieur Devedjian pour tenter de démêler cet écheveau d'*annonces contradictoires* et poser une question simple : *quel est le projet d'aménagement francilien porté par la Majorité et le Gouvernement ?*

Lors de sa réponse, *Monsieur Devedjian n'a pas pu détailler le futur projet d'aménagement de l'Île de France* mais s'est livré un virulent plaidoyer contre le SDRIF et le Conseil régional, entre autres. La Région serait en fait "submergée et, trop haute", elle n'aurait pas une bonne perception des problèmes locaux. De toute façon, pour le sympathique Monsieur Devedjian, "idéologiquement, la Région ne s'intéresse pas aux grandes infrastructures routières". Gaston Deferre a dû en frémir d'agacement...

Après des conseillers généraux communistes épinglés sur le stalinisme, ses goulags et ses mines de sel, les écologistes n'ont pas été épargnés non plus par le président du Conseil Général des Hauts de Seine, puisqu' "ils font des obsessions sur les autoroutes, ils veulent les transformer en pistes cyclables". Quant à une RATP peu enthousiaste à financer certains projets très lourds comme Arc Express, il "faudra prendre d'autres opérateurs"...

Bottant ensuite "en touche", il a justifié le Grand Paris par la nécessité de mettre la capitale française au niveau des autres métropoles européennes. Ainsi, "ce qui se fait à Paris en matière de développement économique date du XIX^{ème} siècle" a-t-il affirmé.

Le Groupe des élus socialistes et apparentés a constaté simplement que Monsieur Devedjian n'a pu expliciter le contre-projet d'aménagement du gouvernement.

Au tour des Franciliens de s'exprimer sur le SDRIF

L'enquête publique sur la révision du Schéma directeur de la région Ile de France a lieu du 15 octobre au 8 décembre 2007.

Ce sera la plus grande enquête publique jamais réalisée en France. Les onze millions de Franciliens sont invités à se prononcer sur le projet de schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF).

Quelque 161 lieux d'enquête seront disséminés sur l'ensemble du territoire afin de couvrir le mieux possible l'Ile-de-France. Pour consulter les points de consultation, aller sur <http://www.iledefrance.fr/sdrif-enquetepublique/index.php?page=page1>

Pour en finir avec les amalgames :

La stratégie de Nicolas Sarkozy consiste à amalgamer deux thématiques différentes : la création d'un échelon administratif supplémentaire, (le Grand Paris) avec l'aménagement de ce Grand Paris et de l'Ile de France, pourtant compétence régionale.

La complexité de l'aménagement francilien est à la hauteur de celle des enjeux. Le débat mêle de façon étroite questions de fond et préoccupations électorales immédiates. *Les deux volets essentiels du SDRIF, le logement et les transports sont indissociables* : *les besoins en logement sont immenses* et si l'étalement urbain, que le SDRIF de 1994 n'a pas réussi à endiguer, continue à se propager, *la question des transports deviendra de plus en plus inextricable.*

Le clivage politique entre la gauche et la droite sur ces points est réel, mais souvent masqué par la technicité des débats : peut-on ou non densifier sans consommer davantage d'espace ? Dans quelle mesure une liaison directe par rail Paris-Roissy est-elle prioritaire par rapport à d'autres transports publics ?

Dans les discussions sur le Grand Paris comme sur le SDRIF *se profile la question des inégalités territoriales et sociales.* Ainsi les orientations développées par Nicolas Sarkozy reviennent à renforcer davantage certains points forts de l'économie régionale comme la Défense. La gauche craint en revanche qu'un tel choix ne pérennise, voire n'accroisse, les inégalités de l'Ile de France. Comme l'attestent les déclarations de Nicolas Sarkozy et de François Fillon, *l'Etat veut aller à l'affrontement*, quitte à jouer la crise, en bloquant le SDRIF. Après l'échec du précédent SDRIF, qui s'est montré inefficace pour ordonner et canaliser le développement de l'Ile de France, *la région phare du pays courrait alors le risque d'une paralysie de l'action publique.*

Qu'est ce que le SDRIF ?

Du centre de Paris aux frontières de l'Île de France, tout le monde et concerné par le Schéma Directeur de la Région Île de France. Jusqu'au 8 décembre, le Conseil régional organise la plus grande enquête publique jamais réalisée en France pour demander l'avis des 11 millions de franciliens sur l'aménagement de leur région d'ici 2030.

Après l'échec du SDRIF de 1994 élaboré par l'Etat, ce dernier a délégué cette compétence d'aménagement et de planification au Conseil régional, selon le principe de subsidiarité de l'action politique. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les plans d'aménagement de la région se sont succédés et ont permis par exemple la création de villes nouvelles, mais l'Etat alors seul aménageur, n'a jamais réussi à minorer les *inégalités entre l'Est et l'Ouest franciliens*.

Où construire les logements pour contrer la crise de l'immobilier ? Quelles infrastructures de transport réaliser pour mieux circuler ? Comment développer l'emploi tout en préservant l'environnement ?

Après plus de *trois années de consultation avec l'ensemble des élus locaux*, le SDRIF a été *voté en février dernier par le Conseil régional*. Mais dès le 26 juin, Nicolas Sarkozy, puis François Fillon ont attaqué le projet régional en réclamant des infrastructures supplémentaires comme la liaison Charles-de-Gaulle-express et en assurant que l'Etat refuserait le document. *Les départements à majorité UMP ont ensuite tous émis un avis défavorable sur le SDRIF* arguant de dangers imaginaires pour le développement économique francilien et la dégradation des paysages par la construction de logements, quitte à pratiquer une désinformation certaine. Document originellement juridique, *le SDRIF devient un enjeu politique pour la Majorité présidentielle, dans la perspective des élections locales futures*.

Les principes ayant guidé la conception du document témoignent pourtant de la solidité et de la cohérence du projet, à l'aulne des défis contemporains en matière d'aménagement.

Quels défis ont guidé l'élaboration du document ?

- ✚ -favoriser *l'égalité sociale et territoriale* et améliorer la cohésion sociale ;
- ✚ anticiper et répondre aux *mutations* ou crises majeures liées notamment aux *changements climatiques* et au renchérissement des énergies fossiles ;
- ✚ développer une *Île-de-France dynamique*, maintenant son *rayonnement international*

5 objectifs à poursuivre pour un développement durable de l'Île de France :

- ✚ offrir un *logement* à tous les Franciliens en relançant la dynamique de construction sur un rythme moyen annuel de 60 000 logements réalisés pendant 25 ans, dont 50 % en grande couronne (7400 logements par an dans les Yvelines, soit un accroissement du parc de 26 % entre 2005 et 2030) ; le SDRIF fixe en outre comme objectif d'atteindre à terme un taux de 30 % de logements sociaux
- ✚ accueillir l'*emploi* et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international. Objectif de rééquilibrage à l'est de la dynamique économique pour permettre la convergence des taux d'emploi des départements de petite et grande couronnes vers un objectif d'un emploi pour un actif résident
- ✚ promouvoir une nouvelle politique de *transports* au service du projet régional et doter la métropole d'*équipements* et de *services* de qualité ;
- ✚ préserver, restaurer, valoriser les *ressources naturelles* et permettre l'accès à un *environnement de qualité*.

Ces objectifs se traduisent dans le projet spatial régional, fondé sur les principes de *polycentrisme et de villes compactes*, économes en espace et en ressources. Ces deux principes se traduisent sur le plan spatial par l'identification de secteurs de densification et d'urbanisation comme en Seine Aval et autour de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les "sujets qui fâchent" témoignent du caractère partisan des objections émises sur le SDRIF

- ✚ *les transports routiers* : les projets contestés par la région et de nombreux élus locaux sont au contraire défendus par l'Etat. En accord avec le principe de démocratie locale, le Conseil régional s'oppose aux tracés retenus par l'Etat au mépris des conclusions des enquêtes publiques comme le *prolongement de l'A 12*, le *bouclement de l'A 104*, la *liaison routière par la Vallée de la Mauldre*. La majorité UMP yvelinoise n'est d'ailleurs pas loin de la schizophrénie lorsqu'en votant contre le SDRIF au Conseil Général, elle valide de fait l'ensemble des tracés imposés par l'Etat qu'elle a pourtant combattu.
- ✚ *Des logements à la Défense* : l'Etat a décidé unilatéralement de construire *300 000 m² de bureaux supplémentaires à la Défense*, au mépris de l'homogénéisation du développement économique de l'Île de France, sans réflexion réelle sur les infrastructures de transport et la localisation des logements. Selon l'Etat et les départements des Hauts de Seine et des Yvelines, *les logements afférents doivent être construits dans la plaine de Montesson*. Ce qui laisse planer la *menace d'un département yvelinois ultra résidentiel et très étalé dans l'espace qui laissera aux Hauts de Seine l'activité économique et les ressources qu'elle engendre*. Cela témoigne une fois de plus d'une vision datée de l'aménagement, hyper centralisée, où le développement économique tournerait uniquement autour de la Défense, ne laissant que des miettes aux autres collectivités.
- ✚ *Les centres commerciaux* : *le SDRIF dispose que tout nouveau projet de centre commercial soit lié à la création d'un réseau de transport en commun*. Pour l'Etat, cette clause est jugée *abusive* sans que son intérêt ne soit pris en compte ; à savoir juguler au maximum l'explosion de centres commerciaux en périphérie qui apportent de *fortes nuisances routières et vident les centres de leurs commerces*. Une fois de plus, le SDRIF se veut instrument d'équilibre dans la course à l'implantation de centres commerciaux. Les multiples projets en cours dans les Yvelines ont été montés sans réflexion sur leur utilité ou les conditions d'accès en transport en commun. Il est temps que cela cesse pour le bien être des Yvelinois.

Equité !

Equité ! C'est la justification que fournit actuellement le gouvernement pour expliquer pourquoi des salariés qui relèvent des régimes spéciaux de retraite doivent accepter de voir disparaître les spécificités de ces régimes.

Le message est clair : au-delà de l'injustice que représente la rupture d'accords qui compensaient divers inconvénients (salaires plus faibles, horaires irréguliers, conditions de travail, contraintes de service public, nuits à l'extérieur...) par des avantages, c'est la *volonté d'accroître encore la durée de cotisation, et donc la durée de la vie active de tous les salariés du pays*, qui conduit le gouvernement à l'affrontement social.

La grande réussite de la droite, et il faut bien le dire, avec la complicité naïve d'une partie de la gauche (y compris du PS), est d'arriver à faire croire que le seul moyen de sauver notre système de retraite par répartition est de *diminuer les droits futurs des actuels actifs*.

En réalité, la droite a deux objectifs :

✚ *faire baisser le coût du travail*, ce qui s'exprime en d'autres mots par "*faire baisser les salaires*". Mais comme il ne peut être sérieusement question de diminuer le pouvoir d'achat, encore plus qu'il ne diminue actuellement, l'opération se porte sur le salaire différé. Si l'opération "retraite" avait réellement pour objectif d'assurer le financement à venir des caisses de retraite, un relèvement du taux de cotisation (alors qu'il s'agit en réalité aujourd'hui d'une diminution des prestations) serait au moins l'un des moyens, sinon le seul, d'assurer ce financement. A défaut de pouvoir détruire ce système, la droite veut stopper son développement car elle vise un second objectif :

✚ permettre aux entreprises françaises de disposer, enfin, comme dans les pays anglo-saxons d'une *épargne* stable et de long terme. Un système de retraite insuffisant, car il sera quasiment impossible de cotiser 41 ans et, dans un futur proche, 44 ou 45 annuités avant 65 ans, ce qui conduira les salariés aisés de ce pays à avoir recours à des fonds de pension. Il ne s'agit pas de générer plus d'épargne, mais de transformer de l'épargne "courte", et abondante actuellement, en épargne "longue".

Accepter de voir disparaître les régimes spéciaux, parce que l'on considère que l'avantage apparent dont bénéficient ces salariés est injuste, c'est accepter que demain les droits à la retraite de l'ensemble des salariés soient, à nouveau, atrophiés.

Il n'y pas de plus grande réussite que d'arriver à faire admettre à l'adversaire de se sacrifier pour votre propre bien en lui faisant croire que c'est au profit de tous qu'il accepte ce sacrifice.

Equité ! Existe-t-elle dans les rémunérations, dans l'octroi de stock-options, dans les conditions de vie, dans l'espérance de vie... Non bien sûr, mais nous voilà persuadés qu'elle doit exister dans la durée de cotisation à la retraite.... *Comment en êtes vous arrivés là ?*

subventions publiques ou de taxes affectées, des taux de cotisations employeurs élevés permettent l'équilibre de certains de ces régimes.

Dans les régimes spéciaux, la durée de cotisation donnant accès à une retraite à taux plein est encore de *37,5 annuités*. Le taux de *cotisation salariale d'un non cadre est plus important que dans le régime général* (7,85%, contre 6,55% pour le régime général), *même si, en moyenne, il est plus faible* (7,85% du salaire hors prime quelque soit le statut pour les régimes spéciaux contre 6,55 à 10,55% sur le salaire intégral en fonction du statut, sauf EDF-GDF où il est de 12%). *Le taux de cotisations patronales, de 26,4%, est plus important que celui du régime général, de 8,2%*

Mais le *taux de remplacement est moins avantageux que dans le régime général* : Ainsi, dans le régime spécial des cheminots, qui est la cible principale du premier ministre, le taux de remplacement de la pension d'un non-cadre est de *61% du salaire, très inférieur au taux de 71% du régime général*. En effet, bien que le calcul de la pension s'opère sur les six derniers mois, contre les vingt-cinq meilleures années dans le secteur privé, les pensions des cheminots sont calculées à hauteur de 88 % de leur rémunération alors que le salaire intégral est la base de calcul dans le secteur privé. D'autre part, l'âge de départ à la retraite est fixé à 50 ans chez les agents de conduite (et 55 ans chez les sédentaires). *Aucun cheminot ayant débuté à 18 ans ne parvient donc à cotiser 37,5 années pour toucher une retraite à taux plein. Si la durée de cotisation était portée à 40 annuités, la pension moyenne d'un cheminot que la SNCF ferait partir entre 50 et 55 ans serait réduite de 10 % !*

La contribution de l'État au financement des régimes spéciaux de retraite s'est élevée en 2006 à 4,4 milliards d'euros.

Une partie importante de cette contribution relève de la situation démographique des secteurs ou entreprises que ces régimes couvrent :

- ✚ La Caisse des mines n'a quasiment plus de cotisants (13 000 en 2006 pour 371 000 allocataires)
- ✚ La Caisse des Marins (39 400 cotisants pour 118 544 bénéficiaires),
- ✚ Le régime de la SNCF (les effectifs ont décréu de 450 000 à 170 000 actifs aujourd'hui).

Ces 4,4 milliards sont à comparer aux 6,5 milliards de transfert, en 2006, du régime général des retraites vers les régimes des agriculteurs dont l'assiette de cotisation est plus étroite que celle des salariés (Rapport de la Cour des Comptes Septembre 2007). Et bien sûr aux 15 milliards de cadeaux fiscaux ...

Régimes spéciaux : la réalité contre les idées reçues

Les régimes spéciaux concernent en France *1,6 million de personnes (moins de 5 % des salariés)*, dont 500 000 cotisants et 1,1 million de retraités. La SNCF, la RATP et EDF-GDF représentent 360 000 actifs et 500 000 pensionnés. Il existe au total *une quinzaine de "grands" régimes spéciaux*, tels que ceux des marins, des cultes et congrégations, des clercs et employés de notaire, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, de l'Assemblée nationale et du Sénat, du Port autonome de Bordeaux, des personnels de l'Opéra national de Paris ou de la Comédie-Française ... En réalité, il y en a 124 dont 109 sont en voie d'extinction. La liste de ces régimes spéciaux figure dans l'article R 711-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les régimes spéciaux représentent *6 % du montant total des pensions versées chaque année*. Ils sont pour la plupart déficitaires. L'Etat (et non le régime général) doit déboursier près de *5 milliards d'euros par an pour les équilibrer*, sauf pour les assurés des IEG, où, depuis 2005, c'est la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) qui verse leur pension en échange du versement d'une "soulte" de 7 milliards d'euros réglée par EDF-GDF. En l'absence de